



Contrat d'apprentissage à la Ville de Paris

Contenu

Candidater en ligne	2
Suivi de ma candidature en ligne.....	4
Signature de mon contrat d'apprentissage.....	5
Visite médicale	6

Candidater en ligne

QUESTIONS 	RÉPONSES 
La Ville de Paris offre-t-elle des emplois pour apprenti-e-s ?	<p>Oui, la Ville de Paris offre des emplois dans plusieurs métiers et différents niveaux d'études (du CAP au Bac + 5).</p> <p>Vous pouvez vous connecter à paris.fr, rubrique « Tout savoir sur l'apprentissage » pour avoir plus d'informations.</p>
Quand commence la campagne d'apprentissage à la Ville de Paris ?	<p>La campagne de recrutement des apprenti-e-s pour l'année 2025 ouvre le lundi 24 mars. Elle sera close fin octobre.</p>
Comment puis-je postuler à une offre d'apprentissage ?	<p>La Ville de Paris met en ligne sur son site stage-apprentissage.paris.fr l'intégralité de ses offres d'apprentissage. Vous devez candidater directement en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit vous décidez de créer immédiatement votre espace candidat-e ; • Soit vous préférez consulter d'abord les offres, et au moment de candidater sur l'une d'entre elles (ou plusieurs), vous créez alors votre espace candidat-e. <p>Les documents obligatoires à ce stade sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CV ; • Lettre de motivation ; • Attestation de pré-inscription en centre de formation des apprenti-e-s (CFA) ; • Si vous êtes concerné-e par une dérogation à la limite d'âge (RQTH, sportif-ve de haut niveau, inscrit-e dans une formation pour créer ou reprendre une entreprise), justificatif en cours de validité. <p>Les documents facultatifs à cette étape sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calendrier de rythme d'alternance ; • Fiche de renseignements financière à faire compléter par votre CFA.

QUESTIONS 	RÉPONSES 
Je n'arrive pas à scanner mes justificatifs. Comment faire ?	<p>Vous pouvez utiliser votre téléphone portable pour photographier vos justificatifs, en vérifiant qu'ils soient bien lisibles (les seuls formats acceptés sont les formats .jpg, .png et .pdf), puis les déposer sur votre espace candidat-e. Nous vous recommandons d'utiliser une application de scan pour numériser vos documents, comme par exemple <i>CamScanner</i>, <i>Genius Scan</i>, <i>Scanbot</i>, <i>Google PhotoScan</i>, <i>Microsoft Lens</i>.</p> <p>L'accueil de la DRH au 2 rue de Lobau, 75004 Paris propose les services de médiateur-ice-s numériques pour vous accompagner dans vos démarches. L'accueil se fait sans rendez-vous de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.</p>
Comment modifier mes pièces jointes lorsque je postule à plusieurs offres ?	<p>Vous devez cliquer sur « Ajouter une pièce jointe ». Les documents existants dans le formulaire de candidature seront remplacés par vos nouveaux fichiers dès lors que vous cliquez sur « Enregistrer ». Vous avez la possibilité de candidater à plusieurs offres.</p>
L'attestation de pré-inscription à un CFA : de quoi s'agit-il ?	<p>C'est un document signé par le CFA ou l'établissement scolaire qui précise le nom et le prénom du-de la candidat-e, le diplôme ou titre préparé, l'année scolaire ou les années scolaires de référence, le coût annuel de la formation et confirme que la formation est préparée en contrat d'apprentissage.</p>
Comment obtenir l'attestation de pré-inscription CFA ?	<p>L'attestation de pré-inscription est délivrée par le CFA, une fois que votre candidature a été acceptée par celui-ci. En cas de besoin, un modèle d'attestation de pré-inscription est disponible sur paris.fr</p>
La fiche de renseignements financière : de quoi s'agit-il ?	<p>C'est un document spécifique à la Ville de Paris que le CFA doit remplir : il précise notamment les coordonnées du CFA, les interlocuteur-ice-s à contacter, les dates de formation et son coût annuel.</p> <p>La fiche de renseignements financière est indispensable à l'élaboration du contrat de travail et de la convention de prise en charge financière de la formation. <u>Ce document est facultatif au moment où vous candidatez à une offre d'apprentissage mais devra impérativement être transmis si votre candidature est retenue.</u></p>

J'ai oublié mon mot de passe. Que faire ?	<p>Dans l'espace candidat, cliquez sur « vous avez un compte » et « demande de mot de passe ».</p> <p>Un nouveau mot de passe sera envoyé à l'adresse électronique que vous avez communiquée.</p>
--	---

Suivi de ma candidature en ligne

QUESTIONS 	RÉPONSES 
Comment être informé-e de la suite de ma candidature ?	<p>En cliquant directement sur le lien stage-apprentissage.paris.fr, vous accédez à la plate-forme sur laquelle se trouve votre espace candidat-e. Connectez-vous et allez sur le menu Suivi de mes candidatures. Pour la plupart des étapes, vous recevrez également un e-mail à l'adresse indiquée dans la candidature.</p>
J'ai postulé à une offre d'apprentissage. Quels sont les délais pour avoir une réponse ?	<p>Lorsque vous postulez sur une offre, votre candidature est transmise automatiquement par la plate-forme à la Direction qui a publié l'offre. Celle-ci étudie les candidatures déposées et effectue son choix.</p> <p>Si votre dossier est retenu, vous en serez informé-e par e-mail et votre dossier sera transmis au bureau de l'Insertion professionnelle de la DRH qui vérifiera les pièces de votre dossier et le validera.</p> <p>Si votre dossier n'est pas retenu, vous en serez également informé-e par e-mail.</p>
J'ai été retenu-e sur une offre : quelles sont les prochaines étapes ?	<p>Vous allez recevoir un e-mail vous invitant à aller sur votre Espace candidat pour compléter un nouveau questionnaire (informations à compléter et pièces à déposer en ligne) nécessaire pour l'établissement de votre contrat. Vous serez ensuite convoqué-e par e-mail ou par téléphone pour passer votre visite médicale d'embauche.</p>
J'ai une question : à qui m'adresser ?	<p>Vous avez contacté le 3975 et vous n'avez pas eu la réponse à votre problématique ?</p> <p>Vous rencontrez une difficulté technique informatique pour vous inscrire sur paris.fr, vous pouvez adresser votre question par e-mail : DRH-stage-apprentissage@paris.fr</p>

	<p>Vous avez une question liée aux conditions d'inscriptions à l'apprentissage, vous pouvez l'adresser par e-mail : DRH-BIP-Contractualisation@paris.fr</p> <p>Les candidatures spontanées envoyées sur ces adresses e-mail ne seront pas prises en compte.</p>
--	--

Signature de mon contrat d'apprentissage

QUESTIONS 	RÉPONSES 
Puis-je commencer à travailler à la Ville avant la signature de mon contrat ?	<p>Non : l'apprenti·e est un·e salarié·e, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. <u>L'apprenti·e ne peut donc pas commencer à travailler avant la signature de son contrat.</u></p>
Puis-je commencer ma formation en école avant la signature du contrat ?	<p>C'est possible avec l'accord de votre CFA : vous entrez dans un système dit de « passerelle ». Dans l'attente de la signature de votre contrat, vous serez placé·e sous le statut provisoire de « stagiaire de la formation professionnelle » (non rémunéré).</p>

Visite médicale

QUESTIONS 	RÉPONSES 
Je n'ai pas encore été contacté-e pour la visite médicale d'embauche. Quels sont les délais ?	<p>Attention : les délais de traitement peuvent être assez longs, surtout pendant les mois de juillet et d'août. Dans certains domaines d'activité (petite enfance, animation, cuisine, métiers ouvriers...), la visite médicale doit obligatoirement être effectuée avant la signature du contrat.</p> <p>Pour les autres domaines d'activité (filière administrative...), la visite médicale pourra être effectuée postérieurement à la signature du contrat.</p>
Que dois-je apporter le jour de la visite médicale ?	<ul style="list-style-type: none"> - votre carnet de vaccination à jour - vos lunettes de vue si nécessaire
Mes vaccins ne sont pas tous à jour. Cela pose-t-il problème ?	<p>Pour certains métiers (petite enfance, cuisine...), votre contrat ne pourra être signé qu'à la condition que vous soyez bien à jour de <u>certain</u>s vaccins.</p>
J'ai passé ma visite médicale. Quand vais-je signer mon contrat ?	<p>Cela va dépendre de la décision du médecin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit le médecin considère que vous n'êtes pas apte à exercer les fonctions : le recrutement ne pourra pas avoir lieu. - soit le médecin vous prescrit des examens complémentaires : il vous appartient de les faire faire au plus vite, de manière à ce que le médecin puisse émettre un avis définitif. - soit le médecin émet un avis favorable : le bureau de l'Insertion professionnelle de la DRH vous contactera alors dans un certain délai, compte-tenu du nombre de contrats à établir.